

SIVOS DU VAL DE GROSNE
71240 LA CHAPELLE DE BRAGNY

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
DU 13/08/2018

L'an deux mille dix-huit, le treize août, le Comité Syndical s'est réuni à 18 heures 30 à Nanton, sous la présidence de M Didier HAAS, Président.

Présents :

Délégués titulaires :

- Commune de Champagny s/s Uxelles : Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Stéphanie DI PLACIDO,
- Commune de La Chapelle de Bragny : Bernard LABORIER, Marie BOLDUC
- Commune d'Etrigny : Jean-Paul GUERRIAUD, Sandrine MARATREY, Elodie ROUSSEAU
- Commune de Lalheue : Christian CRETIN, Marinette PUECH,
- Commune de Nanton : Véronique DAUBY, Didier HAAS
-

Absents excusés : Emilie PHILIPPON, ayant donné pouvoir à Stéphanie DI PLACIDO, Fabien LACHAUX, ayant donné pouvoir à Didier HAAS, Sophie DARRAS et Sylvie LAISSU.

1°) Approbation du compte-rendu du 28 juin 2018 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2°) Création d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à 21 h 57 minutes hebdomadaires (assistance de l'enseignante de la classe GS/CP à Lalheue) :

Le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1er septembre 2016, le SIVOS avait embauché en Contrat Unique d'Insertion (CAE) pour un an, un agent pour un emploi d'Assistance auprès d'enfants, pour assister l'enseignante de la classe maternelle de Lalheue et accompagner les élèves à la cantine. Ce contrat renouvelé une fois, se terminant le 31 août 2018, il convient de créer un emploi permanent afin de pérenniser ce poste.

Le Président propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 21 heures 57 minutes hebdomadaire, à compter du 1er septembre 2018.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création à compter du 1er septembre 2018, d'un emploi permanent d'Assistance auprès d'enfants dans le grade d'Adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 21 heures 57 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an en application de l'article 3-3-5°, compte tenu que cet emploi est affecté à une classe maternelle, dont la suppression relève d'une décision de l'Inspection Académique. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

3°) Questions diverses :

Christian CRETIN informe l'assemblée que les travaux de l'école de Lalheue sont terminés.

Philippe CHARLES DE LA BROUSSE souhaite que soit reprise la discussion concernant la clé de répartition du coût des transports scolaires. Il y a des différences suivant les SIVOS. Il faudrait que tous les SIVOS se mettent d'accord afin d'harmoniser cette clé.

Véronique DAUBY rappelle que si une commune dit « non » sur la proposition, il est impossible de changer la clé de répartition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.